

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-13

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 20 juin 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'ensemble des pièces composant le chapitre 10 concernant l'arrondissement de LaSalle par le document joint en annexe A.
2. En concordance avec l'article 1, la carte 3.1.1 intitulée «L'affectation du sol» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement LaSalle par le document joint en annexe B.

ANNEXE A
PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL, PARTIE II : CHAPITRE 10 -
ARRONDISSEMENT DE LASALLE

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE «L'AFFECTION DU SOL» -
ARRONDISSEMENT DE LASALLE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 29 juin 2005.